

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR/ZZ
DECISION N°C24054

n°24-09174

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **LE PETIT DEJEUNER** » en date du dimanche 2 juin 2024 à 9h30 et 11h00.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « Compagnie Dérézo ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° C24054 « **LE PETIT DEJEUNER** » est attribué à la production « Compagnie Dérézo » sise 48 rue Armorique – 29200 BREST.

Le contrat est conclu pour un montant de 2000 €, net de taxes (Association non assujettie à la TVA selon l'article 216-7-1 du Code Général des Impôts)

La prestation se déroulera le dimanche 2 juin 2024 à 9h30 et 11h00.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- 12 défraiements repas à 20.20€ (tarif Syndeac en vigueur) pour les membres de l'équipe : le samedi 1^{er} juin à midi et le soir et le dimanche 2 juin 2024 à midi et le soir pour un montant de 242.20€.
- Les frais de transport du décor et de voyage de l'équipe de tournée pour un montant de 695.44€.

- Les frais d'hébergements pour les 3 personnes le samedi 1^{er} juin 2024.
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.
- Location de divers matériels techniques.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 3 avril 2024.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Compagnie Dérézo

48, rue Armorique - 29200 BREST

Téléphone : 02 98 48 87 11

N° SIRET : 412 627 234 00096 N° TVA : non assujettie

APE : 9001Z Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-010643

Représentée par sa présidente Madame Jocelyne Erhel, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes

Ci-après dénommée « **Le Producteur** », d'une part,

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS

32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 64 67 52 00

N° SIRET : 217 705 144 00202

APE : 8412Z Licences d'entrepreneur de spectacles : en cours d'obtention

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'Organisateur** », d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A - **Le Producteur** dispose du droit de représentation en France, Belgique et Suisse du spectacle « **LE PETIT DÉJEUNER** » pour lequel il s'est assuré le concours des personnes nécessaires à sa présentation.

B - **L'Organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, dont le **Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et les matériels s'y rapportant. **L'Organisateur** certifie disposer des autorisations nécessaires pour accueillir le spectacle mentionné ci-dessus. En aucun cas **L'Organisateur** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **Producteur**. Si la ou les représentations du spectacle sont prévues en extérieur, **L'Organisateur** s'engage à prévoir un lieu de repli en cas d'intempéries. Ce lieu de repli devra être validé par le **Producteur**.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le **Producteur** s'engage à donner le spectacle « Le Petit Déjeuner » dans les conditions définies ci-après :

- Nombre de représentation(s) : 2
- Date(s) : dimanche 2 juin 2024
- Lieu(x) : place du Marché à Villeparisis
- Horaires : 09:30 et 11:00
- Durée du spectacle : 40 minutes par représentation
- Jauge : 40 personnes par représentation
- Personnel du Producteur pour la représentation, objet du présent contrat : 3 personnes (2 comédien•ne•s et 1 personne de la production)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240419-24_09174-AR
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, matières consommables et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **Le Producteur** en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le cas échéant, il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur s'engage à respecter la législation française, notamment en termes de sécurité et de droit du travail. **Le Producteur** certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté en France **plus de 141 fois** au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3 du Code Général des Impôts.

Le Producteur déclare bénéficier d'un subventionnement public, et à ce titre, **l'Organisateur** est exonéré de la taxe pour le soutien au théâtre privé et de la retenue à la source, selon l'article 77 III de la loi Finances 2003-1312 2003-12-30.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement/rechargement, montage/démontage, et aux services des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants (SACD) - à l'exclusion des droits voisins, qui incombent au **Producteur**. Le détail des œuvres diffusées est à retrouver en annexe 2 du présent contrat.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES ET INVITATIONS

Le prix des places est celui habituellement pratiqué par **l'Organisateur** à qui reviendra la recette. **L'Organisateur** mettra à disposition du Producteur 2 invitations par représentation. Celui-ci informera **l'Organisateur** au plus tard la veille de la représentation de l'utilisation ou non de ces places exonérées.

ARTICLE 5 - PRIX DE CESSION ET FRAIS ANNEXES

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme de 2 000 € (deux mille euros) net de taxes (association non assujettie à la TVA selon l'article 261-7-1 du Code Général des Impôts).

Par ailleurs, **L'Organisateur** prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel du spectacle mentionné dans la fiche technique ainsi que les frais de voyage et de séjour du personnel du **Producteur**. Les conditions de cette prise en charge sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le règlement de la somme due sera effectué à réception de facture, par virement ou mandat administratif, à l'issue de la dernière représentation, dans un délai de 30 jours maximum, sur le compte :

Titulaire du compte : Compagnie Dérézo
Domiciliation bancaire : Crédit Coopératif Quimper
Banque : 42559
Guichet : 10000
N° compte : 08003529008 Clé : 62
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0035 2900 862

ARTICLE 7 - FICHE TECHNIQUE - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le lieu d'accueil sera mis à disposition du **Producteur** à compter du dimanche 2 juin matin, à l'heure convenue en

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240419-24_09174-AR
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

amont entre les parties, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, raccords, et la représentation. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

L'Organisateur déclare avoir connaissance de la fiche technique du spectacle et assure être en position de l'assumer. **La fiche technique fait partie intégrante du présent contrat.**

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Producteur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile, et s'engage à assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans les lieux de représentation, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 9 - PROMOTION - PUBLICITE

En matière de publicité et d'information, **L'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **Producteur** tout en l'adaptant à sa propre charte graphique.

Les noms des coproducteurs et partenaires figureront sur les documents d'information et de promotion du spectacle comme stipulé ci-dessous :

Mentions obligatoires :

Dérézo est conventionnée avec le ministère de la Culture-DRAC Bretagne, la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère et la Ville de Brest.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du **Producteur**.

ARTICLE 11 - RÉILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait résolu, résilié ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence.

Si l'annulation pour cause de force majeure intervenait lorsque le **Producteur** se trouve sur le lieu d'exploitation, les frais engagés (voyages, transport, hébergement) resteraient à la charge de **L'Organisateur**.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de blessure ou de maladie d'un des artistes (dûment constaté par un certificat médical) préalable à la venue sur le lieu d'exploitation, les parties privilégieront les solutions de report des dates de représentation.

Si les deux parties ne pouvaient parvenir à un accord, le contrat serait alors résilié sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de blessure ou de maladie d'un des artistes (dûment constatée par un certificat médical) sur le lieu d'exploitation, le **Producteur** proposera alors à **L'Organisateur** le remplacement de l'artiste défaillant dans la mesure de sa faisabilité ou une adaptation du spectacle prenant en compte son incapacité.

Dans l'impossibilité de remplacement ou d'adaptation, les parties privilégieront les solutions de report des dates de représentation. Si les deux parties ne pouvaient parvenir à un accord, le contrat serait alors résilié et les frais engagés (voyages, transport, hébergement) ainsi qu'une indemnité correspondant au minimum du coût plateau resteraient à la

charge de l'Organisateur.

En cas d'intempéries susceptibles de perturber le bon déroulement du spectacle, l'**Organisateur** s'engage, en concertation avec le **Producteur**, à trouver une solution de remplacement (attente d'une accalmie, lieu couvert à proximité). Si le spectacle venait à être annulé, en cas d'absence de solution de repli, l'**Organisateur** sera tenu de verser au **Producteur** le montant du contrat de cession dans son intégralité, ainsi que les frais annexes sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Brest, seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Brest, le 29/02/2024, en deux exemplaires.

Le Producteur

Madame Jocelyne Erhel

L'Organisateur

Monsieur Frédéric BOUCHE



Annexe 1 : Frais annexes

Annexe 2 : Droits d'auteur

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240419-24_09174-AR
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

ANNEXE N° 1
au CONTRAT DE CESSIION du 29/02/2024
FRAIS ANNEXES

Entre les soussignés :

Compagnie Dérézo

48, rue Armorique - 29200 BREST

Téléphone : 02 98 48 87 11

N° SIRET : 412 627 234 00096 N° TVA : non assujettie

APE : 9001Z Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-010643

Représentée par sa présidente Madame Jocelyne Erhel, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes

Ci-après dénommée « **Le Producteur** », d'une part,

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS

32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 64 67 52 00

N° SIRET : 217 705 144 00202

APE : 8412Z Licences d'entrepreneur de spectacles : en cours d'obtention

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'Organisateur** », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉFRAIEMENTS REPAS

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur** 12 défraiements repas à 20,20 € (tarif Syndeac en vigueur) pour les membres de l'équipe : le samedi 1er juin à midi et le soir (3 personnes), le dimanche 2 juin à midi et le soir (3 personnes).

ARTICLE 2 - VOYAGES

L'Organisateur prendra à sa charge les frais de transport du décor et de voyage de l'équipe de tournée pour un montant de 695,44 €.

ARTICLE 3 - HEBERGEMENT

L'Organisateur prendra à sa charge l'hébergement (chambres single, petit déjeuner inclus) des membres de l'équipe du **Producteur** (3 personnes) le samedi 1er juin, soit 1 nuitée.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

L'Organisateur s'engage à rembourser au **Producteur** les frais suivants :

- montant des frais de transports : 695,44 €
- montant des défraiements repas : 242,40 €

Total Net de TVA : 937,84 €

Le règlement de la somme due au **Producteur** sera engagé à réception de facture, par virement ou mandat administratif, dans un délai de 30 jours maximum, sur le compte du **Producteur** ouvert auprès de :

Titulaire du compte : Compagnie Dérézo

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240419-24_09174-AR
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Domiciliation bancaire : Crédit Coopératif Quimper

Banque : 42559

Guichet : 10000

N° compte : 08003529008 Clé : 62

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0035 2900 862

Fait à Brest, le 29/02/2024, en deux exemplaires.

Le Producteur

Madame Jocelyne Erhel

L'Organisateur

Monsieur Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240419-24_09174-AR
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

ANNEXE N° 2
au CONTRAT DE CESSION du 29/02/2024
DROITS D'AUTEUR

Entre les soussignés :

Compagnie Dérézo

48, rue Armorique - 29200 BREST

Téléphone : 02 98 48 87 11

N° SIRET : 412 627 234 00096 N° TVA : non assujettie

APE : 9001Z Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-010643

Représentée par sa présidente Madame Jocelyne Erhel, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes

Ci-après dénommée « **Le Producteur** », d'une part,

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS

32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 64 67 52 00

N° SIRET : 217 705 144 00202

APE : 8412Z Licences d'entrepreneur de spectacles : en cours d'obtention

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **L'Organisateur** », d'autre part,

Détails des droits d'auteur

L'Organisateur prendra en charge les droits d'auteur dont voici le détail :

Titre du spectacle : Le Petit Déjeuner / Nombre d'acte : 1 / Durée : 40 minutes

Spectacle composé de plusieurs œuvres :

Titre des œuvres	Auteurs	Traducteurs / Editeur Adaptateurs littéraire	Durée (en minute)
Petit éloge du petit déjeuner	Thierry Bourcy	Gallimard	2 : 40
Alice au pays des merveilles	Lewis Carroll	Henri Parisot Flammarion	2 : 35
Mode d'emploi	Alexandra Badéa		3 : 20
A la recherche du temps perdu	Marcel Proust		3 : 40
Onze voies de fait	Bernard Noël		2 : 30

Fait à Brest, le 29/02/2024, en deux exemplaires.

Le Producteur

Madame Jocelyne Erhel

L'Organisateur

Monsieur Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240419-24_09174-AR
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240419-24_09174-AR
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024